



Monsieur le Directeur Général  
de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie  
des Travailleurs Salariés

26/50, rue du Professeur André Lemierre  
75986 PARIS cedex 20

A l'attention de Madame Mercier

*Direction des Relations Sociales*

*Affaire suivie par David Dufourcq*

*Tél. : 01 45 38 82 13*

*Fax : 01 43 22 28 67*

*@mail : drs@ucanss.fr*

Paris, le - 6 OCT. 2006

*Objet : cotisation des praticiens à l'ordre de leur profession.*

Monsieur le Directeur Général,

Par courriel en date du 27 septembre 2006, vous interrogez l'Ucanss sur les modalités de remboursement des cotisations des praticiens conseils auprès de l'ordre de leur profession au regard de la mise en œuvre de la convention collective des praticiens conseils du 4 avril 2006, agréée le 13 septembre 2006.

L'article 8.2 alinéa 2 de la convention collective précise que le praticien conseil a droit à l'intégralité du remboursement par l'employeur de sa cotisation ordinale.

Dans la mesure où le texte prévoit le remboursement intégral, il convient d'en déduire que ce remboursement doit intervenir pour une cotisation à échoir.

Par conséquent, le premier remboursement devrait intervenir à compter de l'exercice 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe Renard  
Directeur